

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION,  
DU PILOTAGE ET DU CONTRÔLE  
INTERNE FINANCIER  
JG/FA  
Réf : 2026/066  
COMPTE : 4711 031

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260424-DEC26-268-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



## DECISION

Publié le  
24 AVR. 2026

**OBJET : Modification de la régie de recettes MÉDIATHÈQUE instituée auprès de la MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

**Nouvelle prestation ; remboursements des instruments de musique prêtés non restitués**

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR26-075 en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu la décision en date du 3 octobre 2003, modifiée par les décisions des 18 septembre 2009, 16 janvier 2012, 06 mars 2015, 01 mars 2021 et 09 septembre 2021, instituant auprès de la Médiathèque Municipale une régie de recettes **MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE** ;

Considérant la volonté de la commune de permettre à la régie de recettes d'encaisser les sommes dues au titre du remboursement des instruments de musique non restitués à l'issue de leur période de prêt ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 AVR. 2026

# DÉCIDE

## ARTICLE I

La décision en date du 3 octobre 2003 susvisée, est modifiée comme suit en son :

## **ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants conformément au règlement intérieur :

- Droit d'inscription
- Remplacement de carte d'adhérent perdue ou détériorée
- Remboursement de DVD perdu ou détérioré
- Vente publique de documents retirés des collections de la MÉDIATHÈQUE
- **Remboursement des instruments de musique prêtés non restitués**

## ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés

Fait à Champigny-sur-Marne, le

09 AVR. 2026

Avis favorable du Comptable

  
07 AVR. 2026  
Christine CHARPENTIER-HILBERT  
jointe à la responsable du Service  
de Gestion Comptable  
de Saint-Maur-des-Fossés

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée

Sophie AMAR

